



VILLE DE MONTATAIRE
 DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
 Service des affaires générales
 Référence : DK/SM/SL/EF - Décision n°2022-43
 Achat de concession n°248 Carré 11

Fait à Montataire, le 1^{er} septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Achat de concession funéraire
Concession n° 248 Carré 11 / N° du registre : 300
Délivrée le 31 août 2022 pour une durée de 50 ans
à
Monsieur et Madame Manuel DOS SANTOS FERREIRA
Domiciliés à Montataire (Oise) 3 avenue du 19 Mars 1962
CONCESSIONNAIRES FONDATEURS

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 actualisant les tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Manuel DOS SANTOS FERREIRA domiciliés à Montataire (Oise) tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture dite de famille

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ci-dessous :

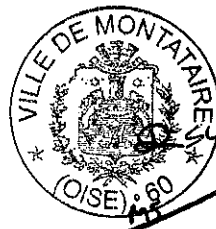
une concession cinquantenaire à compter du 31 août 2022 de 2 M² superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de location de concession.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
Service des affaires générales
Référence : DK/SM/SL/EF - Décision n°2022-43
Achat de concession n°248 Carré 11

Article 3 : La concession est accordée moyennant le prix principal de 350,42 € qui a été versé dans la caisse du receveur municipal suivant chèque N°0002539.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.



Le Maire
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le : 9/09/2022

Le Maire certifie que le présent acte a
caractère exécutoire à la date du
(Loi du 22 Juillet 1982) 9/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Delphine KA

Directrice Générale des services